

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11 puis 12

Date de la convocation : 05 et 09 décembre 2025 / Date d'affichage : 05 et 09 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, M. Fabrice DEVERLY, Mme Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Jacques ZIRNHELT, Mme Adeline HENNICHE (arrivée à 20h58).

Absent(es) excusé(es) : Mme Adeline HENNICHE (absente jusqu'à 20h58), M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Mélina ISOUX (pouvoir donné à Monsieur le Maire)

Secrétaire de séance : Mr Fabrice DEVERLY

INFORMATION RELATIVE A L'ENREGISTREMENT TEMPORAIRE DES DEBATS DES CONSEILS MUNICIPAUX A COMPTER DU 14 MARS 2025

Pour faciliter la rédaction des procès-verbaux des Conseils Municipaux par les agents de la Commune et le Secrétaire de séance, les débats sont désormais enregistrés. Chaque fichier audio est détruit après approbation de chaque procès-verbal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

Aucune observation n'ayant été reçue, le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Retrait d'une délibération inscrite à l'ordre du jour :

- Convention aménagement de la place de l'Office de Tourisme – RD 113 – Département de la Haute-Savoie

Délibération du Conseil Municipal n°2025-099

ADMINISTRATION GENERALE

- Convention d'adhésion au service de renforts et accompagnements spécifiques du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Vu les dispositions du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48 relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et en particulier son article 27,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines ;

Considérant que l'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin ;

Considérant l'intérêt significatif que représente pour la collectivité l'accès à ces différents services ;

Considérant le projet de convention cadre décrivant l'ensemble des missions déclinées à ce titre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, ses modalités d'utilisation ainsi que ses conditions financières,



Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs, et de la convention cadre qui s'y attache ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention cadre correspondante, selon modèle annexé à la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-100

ADMINISTRATION GENERALE

- Validation de la convention d'exploitation et du règlement intérieur et d'utilisation de la patinoire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du développement de l'animation du centre-village en période hivernale et les réunions participatives engagées avec les socio-professionnels sur l'animation touristique et saisonnière, la commune a réalisé l'investissement dans une patinoire synthétique de 10m de longueur et 8m de largeur qui sera implantée place du Mont-Blanc au centre village durant toute la saison d'hiver. L'investissement comprend l'équipement de la patinoire, un lot de 80 patins, une sonorisation et de l'éclairage, un chalet d'accueil, du matériel d'aide au patinage, d'eisstock et d'initiation au Hockey.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur la convention d'exploitation de cet outil qui sera exploité par Cordon Tourisme, en cohérence avec le point 3-3 de la convention d'objectif. Le conseil municipal est appelé également à se prononcer sur le règlement intérieur et d'utilisation annexé à la convention d'exploitation.

Après lecture de la convention et du règlement intérieur et d'utilisation annexé, le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

VALIDE la convention d'exploitation de la patinoire et son règlement intérieur et d'utilisation annexé.

AUTORISE le maire à signer la convention susvisée

Délibération du Conseil Municipal n°2025-101

ASSOCIATION A.B.C., GESTIONNAIRE DE LA MICRO-CRECHE

- Attribution de subvention

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, rapporteur, rappelle la création de l'association A.B.C. par un groupe de parents qui, en collaboration avec la Commune, a œuvré à la réouverture de la micro-crèche qui a eu lieu le 12 novembre 2012.

La commune est consciente que le service proposé par l'association A.B.C. est important pour certaines familles du village et souhaite soutenir celle-ci dans un cadre bien précis.

Dans le cadre du soutien de la commune aux activités de l'association, le rapporteur :

- Propose de valider le versement d'un acompte de **10 000€** dans l'attente des pièces justificatives de la demande de subvention.

Après débat, l'assemblée note que l'association A.B.C. doit nous fournir dès le début du 1^{er} trimestre 2026, les éléments ci-dessous :

- La demande de subvention 2026
- Le bilan définitif 2025
- Le bilan prévisionnel 2026
- La convention d'objectifs et de financement



De ce fait, le rapporteur propose :

- De valider le versement d'un acompte de **10 000€** dans l'attente des pièces justificatives de la demande de subvention.
- D'examiner avant la fin du 1^{er} trimestre 2026 le bilan prévisionnel 2026 dans le but d'actualiser la convention d'objectifs, et de mettre en place avec l'association A.B.C. et ses partenaires, les actions nécessaires à la continuité de l'activité.

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, **VALIDE** le versement d'un acompte de **10 000,00€** dès le mois de janvier 2026 et inscrit au budget 2026 dans l'attente des éléments ci-dessus demandés.

Monsieur le maire précise que la micro-crèche présente un déficit de quinze mille euros cette année lié notamment à la baisse de la PSU car durant huit semaines, en septembre et octobre 2025, moins d'enfants fréquentaient la structure. Les berceaux seront à nouveaux pleins en janvier 2026.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-102

BUDGET ANNEXE « CENTRE VILLAGE » - DECISION MODIFICATIVE 1

- Décision modificative des crédits n°1

Mme Christine BURNIER-FRAMBORET adjointe au Maire, expose à l'Assemblée la nécessité d'ajuster les crédits prévisionnels du budget centre village 2025 de la manière suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Chapitres / Comptes	Montants en €	Chapitres / Comptes	Montants en €
Investissement	Ch.21 / c.2135 – Installation générales, agencements, aménagements des constructions	-6 500 €	c.021 – Virement de la section de fonctionnement	-6 500 €
	Total	-6 500 €	Total	-6 500 €
Fonctionnement	c.023 – Virement à la section d'investissement	-6 500 €		
	Ch.011 / C614-Charges locatives et de copropriété	6 500 €		
	Total	0 €		

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DONNE son accord à la décision modificative n°1 des crédits du budget centre village 2025, ci-dessus exposée.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-103

EPIC CORDON TOURISME

- Attribution de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoyait le transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* », à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article 69 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a introduit des dérogations au transfert de cette compétence,



Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dit Montagne II relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permet à présent aux communes touristiques de retrouver leur compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* »,

Vu la délibération n°2021-064 de la Commune de Cordon relative à la modification des statuts de Cordon Tourisme,

Vu la délibération n°2024-057 de la Commune de Cordon relative à la convention d'objectifs contractualisée entre la commune de Cordon et l'EPIC Cordon Tourisme,

Vu la délibération n°2024-15 du 29 novembre 2024 de l'EPIC Cordon Tourisme,

Vu la délibération n°2025-047 de 04 juin 2025 Modification modalités versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2025

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, expose,

La Convention d'objectifs contractualisée entre la Commune de Cordon et l'EPIC « Cordon Tourisme », stipule les modalités concernant le montant de la subvention et son versement à « Cordon Tourisme » pour l'exercice de ses missions.

Il est précisé que le montant de la subvention est fixé chaque année par le conseil municipal.

Pour l'année 2026, le montant de la subvention de fonctionnement prévisionnel serait de **251 674 €**. Le montant définitif de cette subvention sera validé lors du budget primitif 2026.

Le versement de cette subvention sera effectué en deux fois :

- Les deux tiers de la subvention seront versés en janvier 2026,
- Le solde sera versé en juin 2026.

Le Conseil Municipal, son adjointe au maire entendue, après en avoir délibéré en l'absence de M. François PARIS, à l'unanimité des présents,

ARRETE le montant de la subvention de fonctionnement prévisionnel deux cent cinquante-un mille soixante-quatorze euros (**251 674 €**). Le montant de cette subvention est définitif après sa validation lors du budget primitif 2026.

Monsieur Serge PAGET souhaite que le juste niveau de subvention accordée à l'office de tourisme soit trouvé en rappelant que la majorité des habitants du village ne vivent pas du tourisme.

Monsieur Jacques ZIRNELT ajoute que le chiffre d'affaires n'est plus le même qu'auparavant car la manne du ski s'effrite. Il rappelle que le nombre de résidences secondaires augmentent.

Monsieur le maire ajoute que les animations se développent, notamment à la demande des résidents permanents.

Monsieur Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ demande quel est l'impact du tourisme car les marqueurs anciens ont disparu.

Monsieur le maire précise que depuis trois ans, l'office de tourisme effectue un suivi détaillé de la fréquentation.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-104

DOMAINE PUBLIC

- Mise à jour de la redevance d'usage du domaine public pour l'année 2026

Monsieur le Maire, expose que l'occupation privative du domaine public des communes est soumise à un principe général de non-gratuité. Le montant et les modalités d'application de la redevance d'usage du domaine public doivent être fixés par l'Assemblée délibérante de la commune concernée.

Par délibération en date du 26 juin 1998, la Commune de Cordon a institué le paiement d'un droit pour l'occupation du domaine public par les débitants de boissons.



Après avoir précisé que son montant était de 7€ net en 2025, par table (1 m²) et par mois, Monsieur le Maire propose une contribution de **7€ net par table (1m²) et par mois pour l'année 2026**

L'occupation d'un emplacement par un commerce ambulant pour une utilisation hebdomadaire régulière est autorisée moyennant une redevance **35 € net** par utilisation.

L'occupation d'un espace public pour une vente journalière (hors associations locales), entrainera une redevance de **50€ net** par utilisation.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **FIXE** le montant de la redevance d'usage du domaine public pour l'installation d'une terrasse de café à **7€ net table (1m²) et par mois**, pour l'année 2026.

- **FIXE** l'occupation d'un emplacement par un commerce ambulant pour une utilisation hebdomadaire régulière a une redevance de **35 € net** par utilisation.

- **FIXE** l'occupation d'un espace public pour une vente journalière (hors associations locales), entrainera une redevance de **50€ net par utilisation**.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-105

FRAIS DE SECOURS SUR PISTES

- Tarification pour la saison hivernale 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 05 février 1988, a été institué le remboursement des frais de secours sur les pistes de ski.

En cohérence avec les communes voisines, il est proposé d'établir les tarifs applicables lors de la saison 2025/2026 comme suit :

Front de neige, transport limité (au départ des remontées mécaniques)	69€
Secours intervenus en zone A (zone rapprochée)	262€
Secours intervenus en zone B (zone éloignée)	441€
Hors-piste	869€

Tarifs en euros TTC

Pour mémoire,
Tarifs 2024/2025

67 €
255 €
428 €
844 €

Coût réel de l'intervention pour les secours en zone hors-piste, situés dans les secteurs éloignés, non accessibles par gravité par remontées mécaniques, en dehors des heures d'ouvertures normales des remontées mécaniques, sur la base des coûts suivants :

Coût horaire pisteur secouriste	60€
Coût horaire engin de damage	230€
Coût horaire scooter/motoneige	43€

Tarifs en euros TTC

Pour mémoire,
Tarifs 2024/2025

58 €
223 €
41 €

Application, dans le cadre de la gestion de l'ensemble de la procédure, de frais de dossier d'un montant de **70 €**.

Frais d'hélicoptère en sus, le cas échéant au coût réel.

Les frais d'intervention du SDIS en cas de carence d'ambulance privée seront facturés conformément au tarif en vigueur réactualisé chaque année par le service départemental d'incendie et de secours.



Le coût de transport en ambulance pour le transport au cabinet médical de Combloux ou vers l'hôpital de Sallanches est de **190 €**.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **RAPPELLE** que les secours sur pistes, ainsi que les interventions des pisteurs et du personnel des remontées mécaniques, sur l'ensemble du territoire de la commune, sont payants ;
- **DONNE** son accord pour l'application des tarifs indiqués ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-106

DOMAINE PUBLIC

- Mise à jour de la tarification pour l'année 2026

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée la délibération du 19 septembre 1991 instituant, conformément à l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales, une contribution pour l'utilisation des locaux communaux.

- 1- Utilisation de la salle du Conseil municipal de la mairie pour les assemblées générales de copropriété et les partis politiques :

Après avoir précisé qu'en 2025, pour une utilisation occasionnelle son montant était de 150 euros, et les inscriptions doivent être prises auprès de la Mairie. Il est proposé de fixer le montant de la contribution pour l'année 2026 à **150 euros**.

- 2- Utilisation de la salle de l'Office de tourisme :

Pour toute activité à but lucratif, le montant de la contribution est fixé à 10 % de la recette journalière, à partir de 100 € de celle-ci, et les inscriptions doivent être prises auprès de la Mairie.

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, et en l'absence de Monsieur Jacques ZIRNHELT, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **FIXE** le montant de la contribution pour l'utilisation des locaux communaux (salle du conseil municipal de la Mairie) à **150 euros** pour l'année 2026,
- **FIXE** le montant de la contribution à 10 % de la recette journalière, à partir de 100 € de celle-ci pour l'utilisation de la salle de l'Office de tourisme,
- **MAINTIENT** la gratuité pour les administrations, les associations locales et les éventuels candidats aux élections municipales de la commune.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-107

DOMAINE SKIABLE

- Approbation de la convention Commune de Cordon / SEM des Portes du Mont-Blanc pour la mise à disposition de locaux – Chalet d'accueil du Dandry

Monsieur le Maire rappelle la construction d'un chalet d'accueil sur le front de neige du Dandry, dont la mise en service a été effectuée pour l'hiver 2013-2014.

Il est nécessaire de définir des règles générales relatives à la mise à disposition des locaux,



La Commune de Cordon propose la mise à disposition de la SEM des Portes du Mont-Blanc des locaux situés dans le chalet d'accueil, pour lui permettre d'exercer l'accueil de sa clientèle et de son personnel, et de stocker du matériel.

Le détail des surfaces des locaux, leur nature, leur destination et l'ensemble des conditions de mise à disposition des locaux sont détaillés dans une convention jointe en annexe à la présente.

Il est proposé à l'Assemblée de valider la convention annexée à la délibération qui précise les conditions de mise à disposition de celle-ci.

Le rapporteur propose de fixer un loyer annuel à 3500€

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** le contenu de la convention de mise à disposition des locaux à la SEM des Portes du Mont-Blanc ci-dessus présentée,

- **VALIDE** le montant du loyer annuel à **3 500€**

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention et tous documents afférents.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-108

DOMAINE SKIABLE

- Convention d'un parc de véhicules spécialisés entre la commune de Cordon et la SEM des Portes du Mont-Blanc

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'établir une convention de prêt d'un parc de véhicules spécialisés au cours de l'hiver 2025/2026,

Considérant que la commune de Cordon dispose d'un parc de véhicules spécialisés,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les règles afin de responsabiliser la SEM des Portes du Mont-Blanc

Il est proposé à l'Assemblée de valider la convention de prêt d'un parc de véhicules spécialisés, annexée à la délibération qui précise les conditions du prêt et les conditions d'utilisation.

La location annuelle s'élève à 3 000 €.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la convention de prêt d'un parc de véhicules spécialisés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ladite convention,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-109

DOMAINE SKIABLE

- Modification de la convention Commune de Cordon / Ecole de Ski Français de Cordon pour la mise à disposition de locaux – Chalet d'accueil du Dandry



Monsieur le Maire rappelle la construction d'un chalet d'accueil sur le front de neige du Dandry, dont la mise en service a été effectuée pour l'hiver 2013-2014.

La Commune de Cordon propose la mise à disposition de l'Ecole du Ski Français de Cordon des locaux situés dans le chalet d'accueil, pour lui permettre d'exercer l'accueil de sa clientèle et de son personnel, et de stocker du matériel.

Le détail des surfaces des locaux, leur nature, leur destination et l'ensemble des conditions de mise à disposition des locaux sont détaillés dans une convention jointe en annexe à la présente.

Cette convention doit être modifiée afin de prendre en compte tous les éléments de celle-ci.

Le montant de la location annuelle s'élève à 1 500 €.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** le contenu de la convention de mise à disposition des locaux à l'Ecole du Ski Français de Cordon, ci-dessus présentée,

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-110

REMONTEES MECANIKES

- Indemnisation emprise des pistes

Vu l'article L342-20 du Code du Tourisme,

Vu la circulaire préfectorale en date du 28 juin 2016 relative au régime juridique des tarifs des remontées mécaniques,

Vu la délibération n°2025-074 en date du 10 octobre 2025 portant dissolution SAEM DES TELESKIS SALLANCHES CORDON,

Considérant la nécessité d'optimiser et simplifier l'organisation et la gestion des domaines skiables des six communes du SIVU Espace Jaillet dont le domaine skiable de Cordon,

Considérant la nécessité d'indemniser les propriétaires de terrains privés grevés de servitudes de piste en tenant compte des capacités financières du SIVU Espace Jaillet,

Monsieur le Maire, expose :

La Commune de Cordon est située au cœur du massif du Jaillet qui comprend également les stations de Combloux, Demi-Quartier, Megève, Sallanches et La Giettaz.

Le SIVU Espace Jaillet (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique), créé en 2003 est l'autorité déléguée du service public des remontées mécaniques pour le domaine des portes du Mont-Blanc.

En 2004, les Communes de Cordon, Combloux, Demi-Quartier, Megève, Sallanches et La Giettaz ont formé le Syndicat Intercommunal à vocation unique Espace Jaillet (le SIVU Espace Jaillet). Ce SIVU assure l'organisation du service public des remontées mécaniques et des domaines skiables des six stations du massif dont la gestion du domaine skiable de Cordon.



Le SIVU Espace Jaillet a racheté les parts du Syndicat Sallanches-Cordon. Le SIVU Espace Jaillet devient actionnaire majoritaire de la SEM des Portes du Mont-Blanc.

En conséquence, en 2011, le contrat de délégation de service public a été résilié pour un motif d'intérêt général et les charges de la SEM du Jaillet sont transférées au SIVU Espace Jaillet.

Par convention de délégation de service public en date du 30 juin 2011, le SIVU Espace Jaillet a confié à la Société anonyme d'économie mixte du Jaillet la gestion du service des remontées mécaniques et des domaines skiables des stations du massif du Jaillet.

Le 09 décembre 2011, la SEM du Jaillet a conclu avec la SAEM des Téléskis Sallanches Cordon une convention de subdélégation (la SEM Sallanches-Cordon).

Suivant arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2014, il a été acté la cessation de compétences du syndicat intercommunal du domaine skiable de Sallanches-Cordon à compter du 1^{er} janvier 2015.

Par délibération du comité syndical du SIVU ESPACE JAILLET n° 2023-09-SIVUJ prise en date du 6 avril 2023, le SIVU a prononcé la résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général de la convention de délégation de service public de 2011, avec prise d'effet au 30 avril 2024.

En avril 2024, un nouveau contrat de délégation de service public a été conclu entre la SEM Les Portes du Mont-Blanc et le SIVU Espace Jaillet.

La convention de subdélégation actuellement en vigueur prévoit que la SEM Les Portes du Mont-Blanc est tenue de prendre en charge plusieurs investissements et assure l'exploitation du service public à ses risques et périls.

Les conditions météorologiques et notamment le faible enneigement de ces dernières années ont une forte incidence sur le fonctionnement du domaine skiable de Cordon.

Lors du comité syndical du SIVU du 11 décembre 2024, a été actée une prolongation d'un an de la SEM des Téléskis Sallanches Cordon afin de laisser le temps de préparer les documents pour ne garder qu'une seule SEM sur le SIVU.

Lors du Conseil d'Administration de la SEM Les Portes du Mont-Blanc du 25 juin 2025, a été présenté un premier prévisionnel de bilan pour la SAEM des Téléskis Sallanches-Cordon avec :

- Un **résultat net prévisionnel** d'environ **-115k€**, incluant amortissements.
- Une **perte d'exploitation** (hors amortissements) de l'ordre de **-50k€**.

Lors du comité de pilotage du SIVU Espace Jaillet du 18 septembre 2025, il a été proposé la dissolution de la SAEM des Téléskis Sallanches Cordon. La fusion des deux entités initialement envisagée est apparue trop complexe et avec une procédure trop longue pour assurer l'exploitation du domaine skiable à court terme

Suivant délibération n°074-2025 en date du 10 octobre 2025, la SAEM des Téléskis Sallanches-Cordon a été dissoute et la liquidation amiable de la SAEM des Téléskis Sallanches Cordon actée.

Depuis 2011, le SIVU Espace Jaillet propose à tous les propriétaires privés d'une propriété grevée de servitude de piste située sur le domaine skiable précité, des forfaits saison. Un forfait saison peut être converti à la demande des propriétaires concernés en dix forfaits journée.

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie précise, dans la circulaire préfectorale en date du 28 juin 2016 relative au régime juridique des tarifs des remontées mécaniques, que « en cette matière, doivent, comme

toujours, présider à la fois le bon sens, l'intérêt public et l'équilibre financier de nos sociétés de remontées mécaniques ».

Sur le territoire de Cordon, si la règle établie par le SIVU Espace Jaillet en 2025 est appliquée, cette année, 405 forfaits saison « Cordon » devraient être délivrés alors que seules 170 contremarques « journée » ont été délivrées en moyenne lors des dernières saisons. Compte tenu des difficultés financières rencontrées par les remontées mécaniques ces dernières années, il n'est pas envisageable d'appliquer cette règle.

Il convient de demander à Madame la Présidente du SIVU d'engager une réflexion sur les indemnisations des propriétaires privés dont les propriétés sont grevées de servitudes de pistes.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **DEMANDE** à Madame la Présidente du SIVU d'engager une réflexion sur les indemnisations des propriétaires privés dont les propriétés sont grevées de servitudes de pistes,
- **ATTRIBUE** tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à toute personne désignée par lui pour exécuter la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-111

TRAVAUX

- Convention de servitude ENEDIS – amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique – Lieu-dit « La Charbonnière ».

Vu les articles L323-3 et s., R323-1 et s. du code de l'énergie,

Vu les articles L2121-1 et s. du Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire, expose :

La Commune de Cordon est propriétaire des parcelles cadastrées section 0B n°2005, lieu-dit La Charbonnière.

ENEDIS est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur ledit secteur. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés dans l'intérêt du service public.

En l'espèce, ENEDIS souhaite implanter sur diverses parcelles dont la parcelle communale précitée une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de trois mètres de large sur une longueur totale d'environ neuf mètres, ainsi que des bornes de repérage éventuelles et un ou plusieurs coffrets et/ou leurs accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.

Afin de permettre cette implantation, il y a lieu d'établir une convention de servitude pour les ouvrages souterrains entre la Commune de Cordon et ENEDIS.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **DIT** que la Commune autorise ENEDIS à implanter sur la parcelle cadastrée section 0B n°2005, lieu-dit La Charbonnière, une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de trois mètres de large sur une longueur totale d'environ neuf mètres, ainsi que des bornes de repérage éventuelles et un ou plusieurs coffrets et/ou leurs accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.
- **DIT** que ladite implantation fera l'objet d'une convention entre la Commune et ENEDIS,
- **DIT** qu'ENEDIS devra être particulièrement vigilant lors de la réalisation des travaux projetés car de nombreux réseaux sont présents sur la parcelle susmentionnée

- **DIT** que la REMBT devra faire l'objet d'une protection renforcée en raison du passage à proximité immédiate d'un engin de damage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous avenants afférents,

INFORMATIONS DIVERSES

Les colis des aînés sont finalisés. Ils peuvent être distribués.

FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025 A 22h39.

Le Maire,



Mr. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,



Mr. Fabrice DEVERLY

